Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne

Arrêté portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien à AUTUN (Saône-et-Loire)

> Le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret nº 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;
- LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 11 octobre 1993;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'ancienne abbaye Saint-Symphorien à AUTUN (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la personnalité de son fondateur Saint-Euphrône et de la qualité des vestiges archéologiques trouvés dans le sol de l'abbaye;

ARRÊTE:

<u>Article 1er.</u> - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien à AUTUN (Saône-et-Loire):

- les murs de clôture,
- les bâtiments,
- le sol,

situées sur les parcelles n^o 59 à 62, 64 6, 85, 87 et 90 d'une contenance respective de 2 a 21 ca, 2 a 16 ca, 3 a 20 ca, 1 a 28 ca, 13 a 07 ca, 7a 02 ca, 17 a 04 ca, 1 ha 30 a 83 ca, 10 a 56 ca, 1 ha 20 a 42 ca, 2 a 9 ca, figurant au cadastre section 467 BI et appartenant à :

- pour les parcelles n° 59, 60, 61, 62, 85, 87, 90, à Monsieur BERTHOLET Michel, né le 18 décembre 1953 à MONTLUCON (Allier), pharmacien et à son épouse née DUCARROUGE Corinne le 21 août 1954 à AIX-LES-BAINS (Savoie), docteur en médecine, demeurant dans l'immeuble.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 21 mai 1985 devant Maître MEILLER, notaire à AUTUN (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 20 juin 1985, volume 4094, n° 12.

- pour les parcelles n° 64, 65, 66 à Monsieur PERRUT Jean-Jacques, Joseph, né le 21 juillet 1949 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), docteur en pharmacie et à son épouse née JURAIN Martine, Marie, Claude le 27 janvier 1951 à ROANNE (Loire), sans profession, demeurant 4, place Général Brosset à AUTUN (Saône-et-Loire).

Les intéressés en sont propriétaires par acte passé le 22 septembre 1984 devant Maître PERRET, notaire à AUTUN (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 8 octobre 1984, volume 4039, n° 3.

- pour la parcelle n° 67 :
- à Monsieur POILLOT Jean, Louis, Joseph, Eugène, né le 19 juin 1942 à ASNIERES-LES-DIJON (Côte d'Or), entrepreneur, époux de MACHIN Colette, Yvette, née le 6 avril 1940 à SAINT-PANTALEON (Saône-et-Loire).
- Monsieur VERDENET Jean-Marc, né le 21 octobre 1945 à NEUVY GRANDCHAMP (Saône-et-Loire), entrepreneur, époux divorcé de MACHIN Suzanne, Jacqueline, née le 21 mars 1946 à AUTUN (Saône-et-Loire)
- et Madame MACHIN Suzanne, Jacqueline, née le 21 mars 1946 à AUTUN (Saône-et-Loire), sans profession, épouse divorcée de VERDENET Jean-Marc.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 3 mars 1973 devant Maître ROUFFET, notaire à CUSSY-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 10 avril 1975, volume 2836, n° 39.

En ce qui concerne les époux VERDENET-MACHIN:

- convention d'indivision sous condition suspensive par acte passé le 27 février 1985 devant Maître ROUFFET, notaire à CUSSY-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) et publiée au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 20 mars 1985, volume 4074, n° 21.

- réalisation de ladite condition suspensive par acte passé les 13 et 16 juillet 1985 devant Maître ROUFFET, notaire à CUSSY-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) et publiée au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 23 septembre 1985, volume 4112, n° 32.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le 3 1 DEC. 1993

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Michel BESSE

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau
des Affaires Générales et du Contrôle de Légalité

H. DJAHANCHAHI